

ARRÊTÉ N°4
de la COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY

Délégation de signature
à Madame Orane LELEUX : abrogation de
l'arrêté N°2 du 15 janvier 2026

Date de mise en ligne
sur le site interne:

- 6 FEV. 2026

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
06 FEV. 2026

SAM/MHD/2026

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents
et du Bureau de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au
Président de la Communauté d'agglomération,

Considérant la qualité de chef de service Aménagement – Habitat / Urbanisme de Madame
Orane LELEUX,

Considérant la qualité de chef de projet de Madame Orane LELEUX au titre du Nouveau
Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU),

Considérant la nécessité de lui permettre de valider les dossiers déposés sur le profil MO-
VISA, PP-MO et PP-VISA sous IODA,

Considérant qu'il est nécessaire de donner une délégation de signature à Madame Orane
LELEUX afin de déposer et valider les dossiers relevant du NPNRU,

ARRÊTE

Article I : abroge l'arrêté N°2 du 15 janvier 2026 donnant délégation à Madame Orane
LELEUX.

Article II : Délégation de signature est donnée à Madame Orane LELEUX, chef du service
Aménagement – Habitat / Urbanisme à l'effet de signer les actes et documents ci-après
énumérés, au titre du NPNRU :

- les demandes de contractualisation,
- les demandes d'engagement,
- les comptes-rendus d'exécution annuels (CREA),
- les demandes de paiement complémentaire de solde.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Orane LELEUX, la présente
délégation sera exercée par Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du
Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay qui peut y mettre fin à tout
moment.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

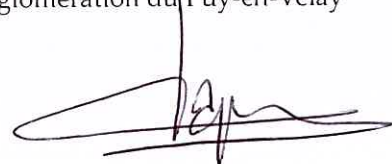
Article VI : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- publiée sur le site internet de la collectivité et notifiée à l'intéressée.

Le Puy-en-Velay, le 22 janvier 2026

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay



Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.